

Règlement des 10 km et du Semi-marathon de Portivechju

Préambule : L'inscription aux deux courses vaut entière acceptation de ce règlement.

Article 1 : La 4ème édition du Semi-marathon de Portivechju se déroule le **dimanche 18 octobre 2026**, organisée par l'ASPV Athlétisme en partenariat avec la municipalité de Portivechju.

ÉPREUVES

Article 2 : La compétition est composée d'une marche non chronométrée de 8 km (les bâtons y sont autorisés) et de deux courses : un semi-marathon de **21,1 km** et un **10 km** conformes au règlement des courses sur route. Le parcours est mesuré suivant les normes en vigueur au sein de la FFA. Un classement est établi pour chacune des deux courses. En aucun cas, les concurrents inscrits pour les 10 km ne pourront faire le semi-marathon et inversement. Ils ne pourront pas obtenir de classement pour une distance différente.

Article 3 : Ces compétitions sont ouvertes à toute personne des deux sexes, licenciée à une fédération ou non, à partir de **Junior** pour le semi-marathon et de **Cadet** pour le 10 km.

Tarifs :

- **Avant le 31 août 2026 :**
 - Semi-marathon : 30 euros (28 € licenciés FFA)
 - 10 km : 20 euros (18 € licenciés FFA)
- **Entre le 31 août et le 16 octobre 2026 :**
 - Semi-marathon : 35 euros (33 € licenciés FFA)
 - 10 km : 25 euros (23 € licenciés FFA)
- **À partir du 17 octobre 2026 :**
 - Semi-marathon : 40 euros (38 € licenciés FFA)
 - 10 km : 30 euros (28 € licenciés FFA)

Article 4 : Un classement individuel est établi pour l'ensemble des concurrents de chacune des courses. Les catégories d'âges, indiquées ci-dessous, donnent lieu à un classement séparé :

- **Cadets, cadettes** : 2011-2010
- **Juniors** : 2009-2008
- **Espoirs** : 2007-2006-2005
- **Seniors** : 2004 à 1993
- **M0** : 1992 à 1988 ; **M1** : 1987 à 1983 ; **M2** : 1982 à 1978 ; **M3** : 1977 à 1973 ; **M4** : 1972 à 1968 ; **M5** : 1967 à 1963 ; **M6** : 1962 à 1958 ; **M7** : 1957 à 1953 ; **M8** : 1952 à 1948 ; **M9** : 1947 à 1943 ; **M10** : 1942 et avant.

RÉCOMPENSES

- Pour les **3 premiers du scratch** (hommes et femmes).
 - Le premier concurrent et la première concurrente de **chaque catégorie** sont récompensés pour chacune des 2 courses.
 - Les **3 premiers et premières handisports**.
 - Une **prime** sera attribuée pour chaque record battu : **500 €** pour le semi-marathon et **400 €** pour le 10 km.
-

INSCRIPTIONS

Article 5 : Les inscriptions se feront sur www.semi-marathon.corsica ou sportimers.com avec paiement en ligne. Aucune inscription ne sera prise en compte par courrier, ni par téléphone, ni le jour même de la course. Aucun certificat médical, ni PPS ne sera accepté le jour de la course ; merci de le mettre en ligne à l'inscription. Les inscriptions sur le site sont possibles jusqu'au **samedi 17 octobre 2026 à 12h**. Cette année, vous pourrez inscrire une **équipe de 4 coureurs (2 F + 2 H)** sur le 10 km à la remise des dossards seulement (club, entreprise, région, pays...).

Article 6 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Un justificatif d'aptitude en cours de validité le jour de l'épreuve est à joindre à votre inscription :

- **Licence** : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou Pass J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin.
- Ou **Licence sportive** délivrée par une Fédération agréée et portant la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou du sport en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Un coureur **non licencié** dans une des fédérations citées ci-dessus doit joindre obligatoirement une attestation **PPS (Parcours Prévention Santé)** effectuée dans les 3 mois avant la compétition. Voir circulaire FFA du 3 janvier 2024 (<http://pps.athle.fr>).
- **Les licences étrangères ne sont pas acceptées**. Les participants étrangers devront fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Le certificat médical doit être rédigé en langue française, daté et signé, et permettre l'authentification du médecin (ou fournir une traduction en français).
- **Pour les mineurs** : le sportif et la personne exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé.

Article 7 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ne sera, de la même manière, autorisé. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve et dans son intégralité, le dossard fourni par l'association, sur la poitrine. Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué

par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, au stand "retrait dossards" le **samedi 17 octobre 2026 de 10h00 à 19h00** à l'Espace Jean-Paul de Rocca-Serra Portivechju, ou le **dimanche 18 octobre de 7h30 à 8h30** au départ des courses. **IMPORTANT :** Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Pas d'inscription le dimanche 18 octobre.

SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION

Article 9 : Le jury officiel est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée ; les points d'épongeage tous les 5 km, à partir du km 7,5. Concernant le semi-marathon, les participants devront respecter la **barrière horaire de 1h30 au 10ème km et de 2h15 au 15ème km**. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 10 : La circulation sera réglementée et réservée aux véhicules d'organisation et de secours sur le parcours. Les routes sont rendues à la circulation normale après le passage du véhicule balai. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf ceux ayant reçu un agrément par l'organisation. La marche nordique avec bâtons est autorisée uniquement sur l'épreuve de marche de 8 km.

Article 11 : Le directeur technique est le seul juge en cas de problème technique et d'application du règlement.

Article 12 : La sécurité routière est assurée par la Gendarmerie, la Police Municipale et des signaleurs bénévoles. Le service médical est assuré par la SNSM et un médecin. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux nécessaires et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 13 : Par sa participation au semi-marathon, au 10 km ou à la marche, chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves. Ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays, ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés sur les véhicules pendant les épreuves ainsi que pour les vols ou autres incivilités. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 : La remise des récompenses sera effectuée pour les premiers de chaque catégorie homme et femme au fur et à mesure de leur arrivée, et à partir de **13h00** pour le scratch, les équipes et pour la prime au record. Ces récompenses seront remises aux concurrents présents ou représentés lors de leur distribution sur place. Aucun lot ne sera envoyé par courrier.

Article 16 : Contrôle anti-dopage : Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le Code du sport.

Article 17 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 18 : Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. Le règlement de cette course est affiché à l'Office de Tourisme de Portivechju, Espace Jean-Paul de Rocca-Serra, 20137 Portivechju. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la manifestation www.semi-marathon.corsica ou sur le site de l'ASPV Athlétisme. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 19 : Respectueuse de son environnement, la municipalité de Portivechju s'engage en faveur du développement durable au travers de l'organisation des manifestations sportives. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation par le participant des actions mises en place.

Article 20 : L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 21 : MESURES SANITAIRES : L'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de la manifestation. Le règlement pourra alors être modifié en conséquence. Les participants seront informés des mesures et dispositifs sanitaires à respecter.

Article 22 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.